



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL
SUCCINCT DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2024 À
18H00

Le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU – Anna GAGLIARDI – Jean LE PESCE – Paul MAISON – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Hervé SEREKIAN – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Gilbert ZUNINO
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Jennifer PALOMBE-MARKARIAN à Mme Marina BARRESI
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Claudine SEGURA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

Empêché : M. Édouard GAI

ABSENTS : - M. Yoann FEMENIA – M. Jean-Charles POUPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 26

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Je vais répondre, mais je me suis demandé si j'allais répondre...

Monsieur Vigouroux : Si vous me permettez, par contre...

Monsieur le Maire : Non, je ne vous permets pas.

Monsieur Vigouroux : Ce sont nos questions.

Monsieur le Maire : Oui, vous voulez la lire ? Lisez-la.

Monsieur Vigouroux : Lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2024, vous avez érigé la séance en véritable tribunal en portant de fausses accusations à l'encontre de deux élus de notre groupe, avec une mise en scène rappelant de sinistres moments de l'histoire de notre pays. Les accusés n'étaient même pas autorisés à répondre sous peine de suspension de séance, que vous avez d'ailleurs prononcée à deux reprises lors de ce Conseil Municipal, voire de se faire expulser du Conseil Municipal. Face à de telles méthodes tous les élus de l'opposition ont finalement quitté la séance à des heures différentes selon les groupes. Quand allez-vous cesser vos méthodes d'intimidation des élus de l'opposition, indignes d'un élu de la République, et enfin respecter la légitimité démocratique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Bien. Ça prêterait presque à sourire, quand je lis ceci. Vous faites des accusations, vous dites, c'est faux, je n'ai jamais dit, c'est un mensonge, on fait écouter l'enregistrement du Conseil Municipal où vous avez assené ces affirmations. Et là, vous vous drapez d'un drapeau de pudeur en disant que c'est un tribunal. Par contre, quand vous parlez d'un tribunal, les heures sombres de notre histoire, ne parlez pas de ces héros, eux ils assumaient leurs paroles et leurs actes, contrairement à certains. Question suivante.

Monsieur Vigouroux : Dans le dernier numéro du Bulletin Municipal, la tribune signée par la Majorité consacre une page à dénigrer une personne dans sa profession, alors même que l'académie reconnaît explicitement ses qualités professionnelles. Ce comportement non seulement désavoue l'autorité de l'Education Nationale, mais pose également la question de la légitimité des compétences des élus pour juger une carrière professionnelle. Le Bulletin Municipal, financé par les deniers publics est-il un outil d'informations au service de l'intérêt général ou un instrument de règlement de compte personnel ?

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même que quatre pages d'un torchon qui m'insulte, qui insulte le Maire, la Majorité, vous l'avez diffusé mais là, il n'y a pas de problème. Quand on répond, et la tribune politique est faite pour ça, lorsqu'on répond conformément à la loi, et bien non. Vous avez répondu, ça c'est un crime de lèse-majesté. Nous assumons nos paroles, nous assumons les actes. Donc, si vous n'aimez pas les vérités, c'est votre problème, nous on est clair et transparent. Question suivante.

Madame Bonnet : Ce n'est pas sur les deniers publics.

Monsieur le Maire : Oui, mais la tribune politique est faite pour ça. Parce que vous ne vous êtes pas gêné sur la tribune politique je crois ?

Madame Bonnet : Nous on apporte des preuves circonstanciées, voilà. Contrairement à vous qui faites des accusations mensongères.

Monsieur le Maire : Enfin, on parle quand même de neuf personnes ?

Madame Bonnet : Non ce ne sont pas neuf personnes, vous ne dites que des mensonges à ce sujet.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Madame Bonnet : Le groupe DCAS a été sollicité par de nombreuses personnes âgées, souvent isolées, peu familières avec la revue Municipale, qui risquent de ne pas aller chercher leurs colis de Noël. Ce manquement est particulièrement regrettable pour des administrés vulnérables, pour qui ce geste symbolique de la commune est un moment attendu et précieux. Pourquoi cette année les personnes âgées n'ont-elles pas reçu l'avis de retrait du colis de Noël par courrier et comment peut-on garantir d'ailleurs que tous les administrés concernés puissent bénéficier de cette attention sans obstacle?

Monsieur le Maire : Bien. Alors, nous avons testé cette année, nous n'avons pas envoyé de courrier, il faut rappeler quand même que l'envoi de courrier coûte environ 1500 € au CCAS. Nous avons regardé comme le font la majorité des communes, l'information, contrairement à ce que vous avez indiqué, est très bien passée, Bulletin Municipal, panneau d'affichage, club de l'Age d'Or, beaucoup ont déjà récupéré leurs colis. Il reste encore des dates, la distribution n'est pas terminée, toutefois les personnes qui ne seraient pas venues récupérer leurs colis seront recontactées individuellement, donc il n'y a aucun problème. Mais c'est une belle polémique que vous essayez de mettre.

Madame Bonnet : Non ce n'est pas une polémique, ce sont justement des personnes âgées qui n'avaient justement pas lu la revue et qui n'avaient pas vu les panneaux, et qui n'étaient pas allées chercher leurs colis, donc non ce n'est pas une polémique.

Monsieur le Maire : Ils seront recontactés.

Madame Bonnet : Point suivant merci. Nous avons appris que le bibliothécaire était passé en mi-temps thérapeutique et nous souhaiterions donc savoir si le mi-temps laissé vacant donnera lieu à un remplacement afin de permettre aux habitants de continuer à bénéficier de ce service ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas parler ici de la santé des agents parce que je n'y suis pas autorisé.

Madame Bonnet : C'est étonnant.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Madame Bonnet : C'est étonnant. C'est étonnant que vous parliez de la santé de certaines personnes mais pas des agents...

Monsieur le Maire : La santé de certaines personnes ?

Madame Bonnet : Oui, vous avez parlé de la santé des ATSEM par exemple, et là vous ne parlez pas de la santé des agents, c'est étonnant.

Monsieur le Maire : Si nous rentrons aujourd'hui dans les détails...

Madame Bonnet : Non ce ne sont pas des détails.

Monsieur le Maire : Mais c'est ma réponse.

Madame Bonnet : Je reprends vos termes et vos paroles, non ce ne sont pas des détails. Alors allez-y, vous répondez pour le bibliothécaire merci.

Monsieur le Maire : Non mais, au niveau de la courtoisie, elle est bonne aussi...

Madame Bonnet : Je vous en prie, allez-y, je vous écoute.

Monsieur le Maire : L'agent va reprendre à mi-temps thérapeutique dans un premier temps, et nous allons voir avec lui l'avancement de sa situation médicale, et prendrons en fonction les mesures nécessaires. Nous ne pouvons pas prendre un remplacement dans l'immédiat, le CDG n'a personne, les postes sont difficiles à pourvoir, surtout lorsqu'ils sont aussi précaires. Donc à court terme, il faudra s'adapter à une organisation différente de la bibliothèque. Question suivante.

Point 4.2

Monsieur Vigouroux : Ce sont des demandes d'informations sur les points du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Sur la base du Conseil Municipal, doit-il définir le cadre général et le contenu du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux ? C'est ce qu'on m'a envoyé.

Les policiers municipaux devaient, comme tous les fonctionnaires territoriaux, entrer dans la réforme et passer au RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions. Les syndicats se sont posés, car les policiers ont un régime particulier. Pour rentrer dans le cadre de la réforme, d'autres pistes ont été soulevées pour améliorer le régime indemnitaire des policiers municipaux. L'indemnité spéciale de fonction et l'engagement ISFE ont été actés. Ce régime est un quasi RIFSEEP, il fonctionne en tous cas de la même manière, il est obligatoire et doit être approuvé par le Conseil Municipal de la commune. L'incidence financière sur le budget de la commune est neutre, contrairement à certaines communes comme à Marseille, il ne vous a pas échappé, les manifestations des policiers municipaux.

Point 4.3 : Quelle est l'incidence financière de l'avancement du grade de chef de services de la Police Municipale ?

Il y a peu d'incidence financière, 531,36 € brut annuel.

Point 4.6 : Quelle est l'incidence financière de l'avancement de grade de l'adjoint administratif ?

L'incidence est de 167,12 € brut annuel.

Point 4.7 : Quelle est l'incidence financière de l'avancement de grade de trois adjoints techniques ?

Très peu d'incidence financière, 1948,32 € brut annuel pour les trois.

Quelle est l'incidence financière de l'avancement de grade de quatre adjoints d'animation ?

Peu d'incidence financière, 472,32 € brut annuel pour les quatre.

4.9 : Afin de pouvoir étudier cette délibération, nous demandons la transmission d'un nouvel organigramme proposé d'un tableau des effectifs prévisionnel au premier janvier 2025 ainsi que l'incidence financière induite par cette restructuration. Veuillez agréer, Monsieur le Maire.

Aucune incidence financière suite à différents départs et arrivées dans la commune, il y a eu des modifications dans l'organisation du travail. Il s'agit donc simplement de remettre en adéquation l'organisation effective de la commune avec l'organisation administrative.

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur Zunino : Oui, j'ai une question orale. Alors c'est désagréable parce que le bruit de ce souffleur nous empêche d'entendre exactement les propos que vous tenez. J'ai quand même une question orale que je vais vous poser. Par délibération du 18 mai 2024, vous aviez approuvé l'ASPL, c'est-à-dire la société avec Gardanne. Elle a été adoptée par 21 voix, nous avons voté contre cette délibération bien sûr. Qu'en est-il aujourd'hui de cette délibération et du montant qui avait été approuvé, qui avait été budgétisé de 32 000 € concernant la signature de cette convention ?

Monsieur le Maire : Bien. Entrer dans une ASPL signifie entre autres qu'ils prennent les demandes de maîtrise d'ouvrage pour les études. Compte tenu que notre opposition avait voté contre comme vous venez de le dire, et que nous n'avons besoin forcément besoin immédiatement de cette ASPL, je n'ai pas signé l'entrée dans l'ASPL. Voilà.

Monsieur Zunino : Oui mais la délibération a été adoptée, donc qu'en est-il aujourd'hui avec cette ASPL, pourquoi vous n'avez pas signé cette convention avec la ville de Gardanne ?

Monsieur le Maire : Alors, si j'ai bien compris vous êtes contre, mais vous me reprochez de ne pas l'avoir signé, de ne pas y être entré, c'est un peu incohérent ?

Monsieur Zunino : On a voté contre mais nous sommes minoritaires, Monsieur le Maire, donc obligatoirement, la délibération a été adoptée. Vous avez provisionné 32 000 € sur le budget 2024, que sont devenus ces 32 000 € ? Est-ce qu'ils ont été réinjectés dans les finances publiques, et pourquoi vous n'avez pas signé cette convention avec Gardanne ?

Monsieur le Maire : Alors, je n'ai pas signé cette convention donc les 32 000 € sont encore dans le budget, mais, suivant l'évolution et suivant nos besoins, je signerai, si besoin. Pour l'instant, nous n'en avons pas besoin.

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024, est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur Vigouroux : Oui. En bas de la page 1 de ce PV vous m'accusez une nouvelle fois de propos diffamatoires que j'aurais tenu lors du Conseil Municipal du 22 mars.

Cette affirmation est totalement fautive car si j'ai parlé de millions d'euros détournés (à l'issue du numéro de théâtre que vous avez joué ce jour-là) je n'ai désigné ni personne physique ni personne morale dans mon intervention du 22 mars comme le prouve l'extrait de l'enregistrement au bas de la page n°2 du présent PV.

Mais il paraît important de rappeler le contexte de cette affaire : le 6 avril 2023 j'ai saisi le Procureur de la République au sujet d'une délibération portant sur la vente d'un terrain au groupe Korian à un montant nettement plus avantageux que la parcelle mitoyenne vendue à un promoteur immobilier. J'avais soulevé ce point lors de cette séance mais vous m'avez une fois de plus rabroué vertement, avec des menaces de procédure à mon encontre tout en vantant la qualité de service de Korian et en précisant que votre mère y était hébergée.

Cependant, les éléments ont sans doute paru suffisamment douteux au Procureur de la République puisqu'il a confié une enquête à la gendarmerie d'Aix. Je n'ai pas eu les conclusions de cette enquête mais le désistement de Korian pour cet achat m'amène à penser que ce dossier

était effectivement douteux. Mais depuis cette date je subis des attaques récurrentes de votre part tant sur ce dossier que sur la plupart de mes interventions.

De fait, ce n'est pas la première fois que vous voulez me faire tenir des propos que je n'ai pas tenu (par exemple le terme des pots de vin que vous employez à nouveau et que je n'ai pour ma part jamais utilisé) dans le but évident de me nuire et de m'accuser de diffamation et ou d'incompétence.

Je vous invite par conséquent à inclure cette correction dans le présent PV, je n'ai cité personne.

Monsieur le Maire : Et bien on fera réécouter cette intervention mot pour mot, comme la dernière fois. Assumez vos paroles, ou alors tournez sept fois votre langue dans votre bouche avant de parler.

Monsieur Vigouroux : Je n'ai accusé personne. Alors j'assume totalement, c'est vous qui me faites tenir des propos que je n'ai pas tenus, ok ? Et je termine en disant : « à cesser de telles pratiques qui démontrent que c'est vous qui mentez au Conseil Municipal ce qui est totalement indigne de la part du premier magistrat de la commune. »

Monsieur le Maire : Répétez s'il vous plaît ?

Monsieur Vigouroux : Je vous invite par conséquent à inclure cette correction dans le présent PV et à cesser de telles pratiques qui démontrent que c'est vous qui mentez au conseil municipal ce qui est totalement indigne de la part du premier magistrat de la commune.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur Vigouroux : Enfin j'attends vos excuses pour les nouvelles accusations injustifiées que vous avez portées à mon encontre.

Monsieur le Maire : Quand on vous a fait écouter vos dires, vous ne vous êtes pas excusé que je sache ?

Monsieur Vigouroux : Je ne vous ai pas accusé moi, vous dites que je vous ai accusé de détournement de fonds, ce qui est totalement faux. Je n'ai cité personne, c'est totalement faux ce que vous dites. Une fois de plus vous transformez mes propos.

Monsieur le Maire : Quand on dit la mairie c'est personne. D'accord.

Monsieur Vigouroux : Les millions d'euros détournés ça peut être Korian, ce peut être...

Monsieur le Maire : Assumez vos paroles.

Monsieur Vigouroux : Mais j'assume totalement, mais vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit. Moi j'assume totalement mes paroles, mais je sais ce que je dis.

Monsieur le Maire : On retranscrit ce qui a été dit au Conseil Municipal, il y a un enregistrement. Et on peut réécouter, et là vous allez nous dire encore que...

Monsieur Vigouroux : Et bien vous pouvez réécouter vous verrez que je n'ai cité personne.

Monsieur le Maire : Ok. Il me semble que l'ordonnateur c'est le Maire. Et s'il y a des millions d'euros qui ont disparus...

Monsieur Vigouroux : Les millions d'euros ça peut être Korian qui se les est mis dans la poche, des millions d'euros qui échappent au fisc. Pour qu'il y ait diffamation, il faut que la personne soit nommément désignée Monsieur le Maire. Donc ne vous inquiétez pas je sais ce que je dis, je sais jusqu'où je peux aller.

Monsieur le Maire : Vous devenez pathétique Monsieur.

Monsieur Vigouroux : Oui et bien je deviens pathétique. Et petite correction également, page 11, ce n'est pas moi qui parle c'est Monsieur Baldocchi qui reprend la parole en disant « on peut aller voir » jusqu'à « contrôle avec nous », il y a une petite erreur, on m'attribue tout le propos alors que ce n'est pas moi. Au milieu de la page 11, quand on parle de la façade.

Madame Valois : Oui excusez-moi, vous avez raison.

Madame Bonnet : J'ai aussi une intervention. Je vous remercie de bien vouloir rectifier des éléments dans ce procès-verbal me concernant. D'abord je réfute toutes les affirmations faites dans ce PV, lors de mon intervention au CM du 22 mars. D'autre part, les propos notés inaudibles du 18 octobre me concernant sont les propos suivants : il y a une confusion totale des différents mobiliers attribués aux écoles.

Je m'explique :

1. Amalgame entre le mobilier des différentes structures (cantine, bibliothèque, et classes).

Le procès-verbal confond les notions de mobilier pour le réfectoire de la cantine avec le mobilier de la bibliothèque d'école et le mobilier des classes.

Il est important de rappeler que :

- Les élèves passent un quart d'heure par jour dans le réfectoire cantine contre six heures par jour en classe, ce qui illustre l'importance du mobilier de classe pour leur confort et leur bien-être.
- La bibliothèque d'école, qui a effectivement reçu du petit mobilier, c'est vrai, est utilisée par les élèves environ vingt minutes par semaine.
- En revanche, les demandes de mobilier scolaire de base pour les classes, indispensables au quotidien des élèves qui y passent la plus grande partie de leur journée, ne sont jamais honorées par la commune, faute de budget alloué.

2. Les demandes de mobilier de classe : une nécessité, ce n'est pas un caprice. En l'absence d'un budget dédié au mobilier scolaire, les listes de demandes de matériel restent en souffrance et ces besoins restent non satisfaits, ce qui impacte directement les élèves.

3. Conséquences de ces amalgames entre tous ces mobiliers, c'est des affirmations inexactes dans le procès-verbal. Il est essentiel de distinguer ces équipements pour refléter fidèlement la réalité des faits et éviter toute confusion ou fausse information. Merci.

Madame Valois : Madame Bonnet, vous avez la fâcheuse habitude de parler en même temps que les autres. Vous êtes dans votre discours, vous le continuez, mais nous, on ne le comprend pas. C'est pour ça que je vous dis toujours et je vous demande toujours, quand vous prenez la parole, de demander l'autorisation à Monsieur le Maire, parce que ça fait taire les autres intervenants, et on peut entendre ce que vous dites. Là quand on a mis propos inaudibles, c'était

absolument inaudible. Alors vous nous avez détaillés, aujourd'hui, ça sera dans le prochain procès-verbal parce que vous vous êtes exprimés et personne n'a rien dit, voilà donc c'est parfaitement audible, mais, faites attention à cela s'il vous plaît.

Madame Bonnet : Alors, personne ne m'a interrompu effectivement, et face aux accusations dont j'ai fait l'objet, là j'ai pu intervenir. Mais rappelez-vous que la dernière fois, c'est quand le tribunal a commencé contre Monsieur Vigouroux et moi-même, je n'avais pas possibilité d'intervenir, je ne pouvais rien dire d'autre que « c'est faux, c'est absolument faux ». Donc si on me laisse la parole démocratiquement, j'interviens normalement et j'exprime ce que je souhaite exprimer notamment lorsqu'il y a des erreurs, puisque je n'ai parlé finalement là que d'erreurs, voilà. De ce fait, je comprends tout à fait que ce ne soit pas facile de traduire et de refaire ensuite les PV, mais voilà, je voulais dire cela.

Madame Valois : On va essayer de progresser comme ça, lorsque vous prenez la parole, on essaie et on n'intervient pas, mais surtout n'intervenez pas quand les autres parlent. Et sachez qu'au tribunal, et je le pratique depuis plus de 40 ans, les intervenants prennent la parole lorsque le président la donne.

Madame Bonnet : Je veux bien que lorsqu'on m'accuse, j'écoute les accusations, mais ce que je veux pouvoir faire, c'est répondre à ces accusations.

Madame Valois : Demandez la parole dans ces cas-là. Merci.

Madame Bonnet : Je la demande.

Monsieur le Maire : Monsieur Vigouroux.

Monsieur Vigouroux : Je voulais juste rappeler qu'au dernier Conseil Municipal, on n'a pas eu la possibilité de répondre aux accusations qui étaient formulées contre nous, et quand on a essayé de répondre, il y a eu des suspensions de séances décidées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Alors ceci est conforme au règlement, Quand vous ne demandez pas la parole et vous la prenez et vous coupez le Maire, oui.

Bien, je propose Madame Dominique Valois comme secrétaire de séance. Pas d'opposition ? Nous passons à l'ordre du jour.

Point 1.1 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire : Le conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées aux titres de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans , Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT, du 23 septembre 2024, a adopté les rapports d'évaluation des charges transférées. Il est demandé à toutes les communes de la Métropole de délibérer même si elles ne sont pas concernées. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous ne sommes pas concernés.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-1 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire : Donc, chaque année, ce sont les vases communicants. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX–Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-2 OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : C'est une mesure qui se fait dans toutes les communes chaque année, c'est-à-dire que ce sont les reliquats des investissements, le temps que le budget soit voté.

Monsieur Vigouroux : Je voulais intervenir.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Vigouroux : Compte tenu de la gestion empirique et opaque de la section d'investissement, nous voterons contre cette autorisation.

Pour : 20

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

Abstention : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-3 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SPIC « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS FUNERAIRES » - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire : Donc, c'est l'ajustement du budget entre l'actif et le passif c'est-à-dire entre les caveaux, où l'équipement a été mis en place et créé par la commune, et au fur et à mesure que les équipements funéraires sont vendus, le SPIC rembourse au budget général. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'en fin de conseil, avant la fin du conseil, avant de partir vous devez signer les DM.

2-4 OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2025

Monsieur le Maire : L'objet, c'est la mise à jour des tarifs. La commune, par déclaration du Conseil Municipal du 29 juin 2011 a instauré la TLPE sur le territoire communal. Cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toutes les voies ouvertes à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leur activité : commerciale, industrielle ou de service. Les tarifs maximaux figés par la loi figurent à l'article L23 33-9 du code général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Zunino.

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire, je voterai contre cette délibération d'abord dans un premier temps, d'autant plus illégale puisque la TLPE devait être votée au mois de juillet de l'année précédente pour une application des tarifs pour l'année suivante, conformément à l'article L2333-6 à L 2333-16. Vous ne pourrez appliquer que les tarifs de l'année 2024 pour 2025.

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur Zunino : Oui mais vous parlez d'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire : Oui, en 2025.

Monsieur Zunino : Mais elle aurait dû être votée avant le premier juillet 2024, pour être applicable en 2025. Vous allez appliquer les mêmes tarifs en 2025 que les tarifs 2024.

Monsieur le Maire : D'accord. Nous verrons.

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX–Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même pour mémoire, pour les superficies inférieures ou égales à 12 m² c'est 18,60 €. On ne parle de milliers d'euros.

Monsieur Sérékian : Une remarque de ce qu'a dit Monsieur Zunino, c'est que le montant total de cette taxe représente 900 € sur l'année. Voilà donc ce n'est pas un montant très significatif pour le budget de la commune.

Monsieur Zunino : Je ne discute pas le montant je discute la légalité de la délibération.

Monsieur le Maire : Oui, on va regarder. De toute façon, si c'est illégal, ce sera retoqué par la préfecture par le contrôle légal, c'est tout.

Monsieur Zunino : Apparemment vous avez des personnes compétentes, puisque vous l'aviez marqué dans votre livre, il y a des personnes compétentes pour faire justement ce travail-là, et s'assurer de la bonne tenue du Conseil Municipal et des bonnes délibérations. Or cette délibération est complètement illégale, si vous lisiez les textes, normalement elle aurait dû être passée au premier juillet de l'année 2024, ce qui n'a pas été fait.

2-5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire : C'est une subvention qui est récurrente chaque année.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-6 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Vigouroux.

Monsieur Vigouroux : Vous nous demandez de voter des subventions concernant 1 673 250 € TTC de travaux pour un agrandissement et une mise aux normes du terrain de foot d'une commune de 6000 habitants. Sans plus de précision sur la nature et la nécessité absolue de réaliser des travaux aussi conséquents dans un contexte où les finances de la commune sont au plus bas, et quand la construction de la nouvelle école dont vous préparez le projet depuis dix ans n'est pas commencée. L'argent public engagé pour notre commune pour l'infrastructure du stade de foot à Simiane est juste hallucinant. D'autant que l'association de foot de Simiane a été absorbée par celle de Bouc Bel Air depuis avril 2023. Près de 2 000 000 € de travaux TTC déjà réalisés, chiffre estimatif puisque vous refusez de nous donner le montant de composition de plus de 5 000 000 € d'immobilisations en cours à fin 2023.

Pour une nouvelle dépense présentée aujourd'hui, 1 673 254 € TTC vous mettez en face des demandes de subventions pour 418 314 €, soit un reste à charge de 1 254 940 € TTC pour la commune. Nous estimons que la commune n'a pas la capacité financière de supporter ce solde, solde qui sera d'ailleurs sûrement plus conséquent, en regard de l'incapacité de la commune à maîtriser les dépenses d'investissement. Donc ça vaut pour les trois délibérations.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même que le stade de football municipal est le plus utilisé au niveau des infrastructures, y compris par les écoles, si ça vous a peut-être échappé. Ceci, le club de Simiane n'a pas été absorbé, mais mutualisé compte tenu du nombre de licenciés que nous avons avec un seul terrain. Mais je ne veux pas faire de polémique.

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX–Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-7 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire : Je crois que c'est le même vote.

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX–Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-8 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire : Je crois que c'est le même vote.

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX–Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3-1 OBJET : TRANSFERT DU BAIL DE LA SOCIETE ORANGE A TOTEM FRANCE

Monsieur le Maire : La commune a signé un renouvellement avec la société Orange le 19 octobre 2018 pour un montant de 8 400 € par an et pour une durée de 12 ans. L'autorisation à installer des équipements téléphoniques sur deux parcelles communales sur lesquelles étaient implantés les services Techniques. Le bail a été transféré à TOTEM France qui prend désormais en charge l'exhibition des obligations du contrat. Comme c'est un transfert de bail qui est quelque part un renouvellement, pour le nouveau bail à TOTEM France, le nouveau loyer sera de 11 400 € par an pour un mât et pour trois occupants durant 12 ans. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DE CANALISATION D'EAU D'ARROSAGE AU PROFIT DE L'ASL LE PRE DE LA MARQUISE VIA LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AD335-AD532, AD 531 et AD 444

Monsieur le Maire : Nous avons déjà voté ceci mais on nous a demandé à ce que les parcelles soient indiquées dans la délibération donc nous repassons la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Zunino : Oui Monsieur le Maire. J'avais écrit à votre service justement concernant la parcelle AD 445 qui est plus petite, juste à côté de la parcelle AD444, est-ce qu'elle est impactée ou pas ? Parce qu'on m'a répondu non mais elle touche vraiment la parcelle AD444., donc je voulais savoir vraiment si elle n'est pas impactée ?

Monsieur le Maire : Monsieur Baldocchi ?

Monsieur Baldocchi : C'est ça, elle n'est pas impactée.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-1 DELIBERATION PORTANT ADOPTION D'UN AVENANT AU TITRE VII, « LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) » DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire : Donc, c'est au niveau de la vague législative, la mise à jour du protocole du temps de travail qu'on nous a demandé de passer en Conseil Municipal. L'avenant vise à renforcer la protection des familles de manière suivante :

Lors d'un décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans, si l'enfant n'a pas d'enfant, c'est 12 jours ouvrables. Si l'enfant a des enfants, 14 jours ouvrables plus huit jours qui pourront être pris, le cas échéant, de manière fractionnée sur un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

Lors d'un décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables plus huit jours qui pourront être pris, le cas échéant, de manière fractionnée dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant

Annonce de la survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique de l'enfant : cinq jours. C'est ce qui est inscrit dans la loi du 19 juillet 2023 numéro 2023 - 622 2023 qui est passée le 26/11/2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

Madame Bonnet : Alors, il n'est toujours pas précisé si ces ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) sont rémunérés partiellement, ou totalement, ou non rémunérés.

Monsieur le Maire : Elles sont entièrement rémunérées.

Madame Bonnet : La dernière fois vous aviez dit non rémunérées, c'est pour cette raison que nous posons la question. Merci.

Monsieur Vigouroux intervient sans demander la parole, et ses propos sont inaudibles.

Pour : 20

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

Abstention : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

4-2 OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire : Donc, suite à la publication du décret du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents (ça faisait partie des questions du début) relevant de la filière de la Police Municipale est instituée en remplacement de l'existante. Donc sur notre commune, entre l'ancien régime et le nouveau régime il n'y a pas de perte de pouvoir d'achat, c'est quasiment un équilibre. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Vigouroux : Vous avez posé une question ? Parce que sur l'intitulé de la délibération il est marqué que « il est proposé à l'assemblée de définir le cadre général et le contenu du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux ». Sauf qu'on n'avait pas d'élément pour cette définition.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris.

Monsieur Vigouroux : Dans la délibération, quand on a reçu la note de synthèse, il est écrit en bas de cette délibération « il est proposé à l'assemblée – donc au Conseil Municipal – de définir le cadre général et le contenu du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux. ». D'où la question qu'on a posé, qu'on a fait passer, et en sachant qu'on avait aucun élément ?

Madame Valois intervient sans demander la parole, et ses propos sont inaudibles.

Monsieur le Maire : L'essentiel c'est qu'il n'y a ni perte ni augmentation à ce niveau-là.

Monsieur Zunino : J'ai une question Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Excusez-moi je ne vous avais pas vu.

Monsieur Zunino : Ce qui m'inquiète c'est sur la part variable ou vous pouvez éventuellement verser la limite de 50% du montant. Si la personne, après le versement de ce montant, est absente, comment vous allez faire pour récupérer éventuellement les sommes versées ? Une absence de longue durée.

Monsieur le Maire : Une partie de la prime, c'est à la fin de l'année.

Monsieur Zunino : Non, le montant de la part variable est versé mensuellement. Et l'agent peut en demander les 50%, c'est mentionné à l'intérieur de ce protocole, sera versé mensuellement dans la limite de 50% du montant. Donc si on lui verse 50% du montant en début d'année ou en milieu d'année, si cet agent est absent pour une longue durée, comment vous allez faire pour récupérer éventuellement les sommes payées ?

Monsieur le Maire : Madame Barresi ?

Madame Barresi : Merci Monsieur le Maire. Quand on est agent de la fonction publique, quand on est malade, sur le bulletin de salaire, on nous enlève les primes. Donc automatiquement s'il a une longue maladie, il n'aura pas la totalité de ses primes dans l'année.

Monsieur Zunino : Moi la question que je pose, c'est sur la part variable. On peut lui donner 50% de ce montant. Pour donner l'exemple, sur un chef de service de Police Municipal on peut lui donner 3500€ d'un coup. S'il est absent pour une longue durée, comment vous allez récupérer l'argent ?

Madame Barresi : On ne le lui donnera pas.

Monsieur Zunino : Mais s'il les a déjà pris ? Puisque la part variable vous lui donnez 50%, dans la limite de 50%, vous lui donnez. Donc sur 7 000 € qu'il peut toucher annuellement, on peut lui donner 3500 €, on lui donne 3500€ au mois de mars, au mois d'avril il est malade pour une durée indéterminée, comment vous allez faire pour récupérer l'argent ?

Monsieur le Maire : Vous savez, il y a une chose qui est extraordinaire dans la fonction publique, c'est que les salaires sont toujours réindexés s'il y a un trop perçu, ne vous en faites pas, il y a un moyen. Après, on enlève le trop perçu. Et je crois qu'il n'y a même pas d'action de la commune à ce niveau-là.

Monsieur Zunino : Ça aurait pu être mentionnée dans le protocole.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire : Comme ça avait été évoqué dans les questions préliminaires. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire : C'est le renouvellement d'une personne. Y a-t-il des questions ? Oui ?

Madame Bonnet : Alors, pouvez-vous nous préciser les missions du gardien du complexe sportif et nous indiquer si le nouveau titulaire continuera de bénéficier d'un logement de fonction, et si oui dans quelles conditions ? Merci.

Monsieur le Maire : On ne parle pas de ce dernier. Il n'y a pas de logement de fonction.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire : Donc ceci est suite à un départ à la retraite, il y a un recrutement pour le service entretien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des observations ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 OBJET : SUPPRESSION DE TROIS POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE TROIS POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire : Bon vous avez tous compris que ce sont des avancements dû à l'ancienneté. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire, on aimerait quand même avoir le bilan social annuel des emplois sur la Mairie de Simiane quand même, parce que, on a les postes de pourvus au budget de l'année d'après, mais ce serait quand même bien d'avoir le bilan social en fin d'année, de la commune, de la collectivité.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous entendez par bilan social ?

Monsieur Zunino : Le bilan social de la collectivité, ça indique tous les postes qui sont pourvus, tous les postes de libres, sans parler de budgétisation, les postes qui sont pourvus. Vous avez des postes qui sont surement ouverts dans la collectivité qui ne sont pas pourvus, on aimerait savoir un peu le nombre de postes qui sont pourvus, qui ne sont pas pourvus ça s'appelle un bilan social de la collectivité. Et c'est annuel normalement, à donner à l'ensemble des élus, de l'opposition et des élus. Et ça vous ne le faites jamais. On aimerait quand même avoir un peu au moins ce dossier.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-8 OBJET : SUPPRESSION DE QUATRE POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION ET CREATION DE QUATRE POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire : Même cas de figure, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Vigouroux : Je rejoins un peu la question posée précédemment par Monsieur Zunino, vous faites référence à plusieurs reprises au tableau des effectifs, pour toutes ces délibérations, on n'a pas le tableau des effectifs. C'est dommage. Normalement c'est une obligation, on l'a demandé et on ne l'a pas.

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ET ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE COLLECTIVITE

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je tiens à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année, et nous nous retrouverons en 2025, j'espère avec plus de sérénité. Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé à 18h50, Monsieur le Maire lève la séance..

Secrétaire de séance
Dominique VALOIS-VALERA

Le Maire,
Philippe CARDHUIN



~~Handwritten scribble~~

Handwritten scribble

Handwritten scribble
u.
Konia

Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble

Handwritten scribble